

N°2023/39

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21/09/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 22

Date de la Convocation : 15/09/2023

OBJET : MODERNISATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE
SUBVANTION AUPRES DE LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DE
L'ENERGIE 62 (FDE62)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Magalie DUVAUCHELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de modernisation de l'éclairage public défini par la commune. Il expose que le parc de luminaires de la commune, composé d'environ 700 points lumineux, est ancien même si un effort de remplacement par des Leds a déjà été réalisé. Les Leds représentent 22% du parc, ce qui est plus que la moyenne nationale mais n'est pas suffisant pour atteindre les économies d'énergie significative devenues nécessaires notamment avec l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public, en 2021, représente 27% des dépenses totales d'énergie de la commune, gaz compris et environ 50% des factures d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la 1^{ère} phase du projet de modernisation de l'éclairage public consistant au remplacement des 90 point lumineux fonctionnant encore avec des lampes au mercure et des 88 points lumineux sodium qui desservent le centre-ville, le quartier historique et certaines rues annexes. Ces lampes de style vétustes et cassées ne peuvent plus être réparées.

Le remplacement des lampes au mercure et au sodium par des Leds relèvent des enjeux multiples : économies d'énergie, diminution du coût de maintenance et un confort visuel pour les usagers.

Le coût prévisionnel des travaux, qui seront réalisés en régie, est estimé à 149 519,64 € hors taxe se décomposant en :

- 135 902,64 € HT de fourniture ;
- 13 617 € de main d'œuvre en régie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour bénéficier d'un appui financier de la FDE62 sur des opérations d'éclairage public, il est nécessaire que la FDE perçoive au nom de la commune la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE renommée Accise depuis la réforme), taxe que la FDE reverse à 95 % à la commune, conservant 5% pour les frais de gestion.

Nonobstant les retards, par faute de délibérations concordantes en 2022, dans la mise en place de la perception par la FDE62 de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour le compte de la commune d'Auxi-le-Château, la signature d'une convention de gestion, cet été, permet par son article 6, qui prévoit des dispositions transitoires pour l'année 2023, de déposer une demande de subvention pour ces travaux auprès de la FDE62.

Ces travaux peuvent donc, selon la décision de la FDE62 après instruction de notre demande, faire l'objet d'une subvention forfaitaire à hauteur de 200 € par point lumineux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ses travaux et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 35 600 € auprès de la FDE62.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 22 pour) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les travaux de modernisation de l'éclairage public consistant au remplacement des ampoules mercure et des lampes de style sodium vétustes par des LED pour un budget prévisionnel de 149 519,64 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Fédération Départementale de l'Energie 62 (FDE 62) à hauteur de 35 600 € soit 200 € forfaitaire par point lumineux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de de la Fédération Départementale de l'Energie 62 (FDE 62) pour la 1^{ère} phase du

programme de modernisation de l'éclairage public décrit dans la présente délibération,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 21/09/2023



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Dejonghe".

Henri DEJONGHE

